



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230323-DEC_23_13-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 13/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat d'abonnement de services de téléphonie mobile voix et data

Le Maire de la Commune de Tétégthem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-2 et suivants du code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-4 concernant le recours à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03.2021 du 02 février 2021 qui approuve l'adhésion à la centrale d'achat de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Considérant qu'il y a lieu de remettre en concurrence le contrat de la téléphonie mobile souscrit le 28 avril 2020 auprès de la société SFR BUSINESS,

Considérant que la centrale d'achat communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque propose une offre de fourniture de services de télécommunications,

Considérant que la société ORANGE SA est titulaire du « lot 03 : services de téléphonie mobile voix et data » du marché de fourniture de services de télécommunications,

Considérant que la proposition de la société ORANGE SA pour le lot 03 correspond à notre besoin et à un tarif avantageux, il est souhaité la portabilité de 34 lignes mobiles dont la décomposition est la suivante :

- 33 lignes avec appels illimités, sms/mms, data 10Go pour un montant de 11,00€ HT par mois et par ligne,
- 1 ligne avec appels illimités, sms/mms pour un montant de 3€ HT par mois et par ligne.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler certains téléphones, il est souhaité l'acquisition de 5 téléphones mobiles se décomposant de la sorte :

- 3 Samsung S10 noir 128Go reconditionné de grade A,
- 2 Samsung Xcover 5 EE noir 64Go.

Considérant que la durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 2 ans à compter de la date de démarrage prescrite par ordre de service et qu'il peut être reconduit une fois pour une durée supplémentaire de 2 ans,



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230323-DEC_23_13-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 13/2023

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat et tout avenant éventuel avec la société ORANGE SA pour le « lot 03 – services de téléphonie mobile » du marché public de fourniture de services de télécommunications,

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem - Coudekerque-Village

Le 23 mars 2023

Le Maire

Franck DHERSIN



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 059-200057123-20230323-DEC_23_13-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 13/2023

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :